

Présents : BOUTONNET Nicolas, CABROL Vanessa, CALMELS Bernard, COSTES Séverine, GANEAU Emmanuelle, MARTY Sandrine, MAZIERE Benoit, MONTEILLET Marjorie, POUGET Daniel, TARROUX Candy.

Absents excusés : POUGET Joël procuration donnée à CALMELS Bernard, THERON Camille procuration donnée à TARROUX Candy, VABRE Philippe procuration donnée à BOUTONNET Nicolas

Secrétaire de séance : BOUTONNET Nicolas

ORDRE DU JOUR

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 11 septembre 2026

Délibérations	Objets	Votes
DEL2026-46	Nomination d'un secrétaire de séance	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-47	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05/06/2026	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-48	Caravane du sport le mercredi 29 juillet 2026 à versailles commune de camboulazet - participation aux frais	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-49	Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) de 2025	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-50	Décision modificative n°1 Budget Principal et Budget Assainissement	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-51	Modification de la désignation des membres de la commission d'appel d'offre	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-52	Membres des Commissions thématiques de la Communauté de communes	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-53	Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-54	Adhésion de la collectivité de Manhac au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI	Approuvée à l'unanimité

1 DEL2026-46	Nomination d'un secrétaire de séance
---------------------	---

Vu l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant qu'il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Considérant que BOUTONNET Nicolas est candidat

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- Nomme BOUTONNET Nicolas en qualité de Secrétaire de Séance

2 DEL2026-47	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05/06/2026
---------------------	---

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Approuve le compte rendu de la séance du 05 juin 2026.

3 DEL2026-48	Caravane du sport le mercredi 29 juillet 2026 à versailles commune de camboulazet - participation aux frais
---------------------	--

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un projet intercommunal, les communes de Camboulazet, Cassagnes-Bégonhès, Centrès, Manhac et Sainte-Juliette-sur-Viaur avaient initialement prévu d'accueillir conjointement la *Caravane du Sport*, le mercredi 29 juillet 2026 sur le territoire de la commune de Camboulazet à Versailles.

Bien que la manifestation ait été annulée à cause de la canicule ainsi que du risque d'incendie, des frais ont été engagés en amont pour les affiches, les tracts ainsi que la réservation des intervenants. Conformément aux engagements pris entre les cinq communes partenaires, il est proposé de répartir ces dépenses à parts égales entre les collectivités concernées.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre les cinq communes ayant pour objet de fixer la répartition financière des frais engagés concernant cette manifestation qui a été annulée

La présente délibération a pour objet d'autoriser la participation financière de la commune de Manhac au règlement de ces frais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide que :

- La commune de Manhac participe aux frais engagés pour la *Caravane du Sport* initialement prévue le 29 juillet 2026, à hauteur d'un cinquième des dépenses irréversibles, conformément à l'accord conclu entre les cinq communes partenaires (Camboulazet, Cassagnes-Bégonhès, Centrès, Manhac et Sainte-Juliette-sur-Viaur).
- Approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention
- Le montant de cette participation sera imputé sur le budget communal
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les ordres de paiement correspondants.

4 DEL2026-49	Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) de 2025
---------------------	---

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5 DEL2026-50	Décision modificative n°1 Budget Principal et Budget Assainissement
---------------------	--

Monsieur le Maire indique au conseil que la commune de Manhac a engagé actuellement des travaux d'assainissement dans le bourg, nécessitant un financement anticipé en attendant le versement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). De plus sur le budget assainissement il a fallu vidanger des stations d'épurations.

Afin de couvrir ces dépenses dans l'attente du remboursement prévu dans un délai de deux ans, il est proposé d'accorder un prêt remboursable du budget principal au budget annexe assainissement de 82 100 €.

C'est pourquoi une décision modificative du budget prise doit être prise.

Dm1 pour le budget Principal

crédits	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur
		ouverts	ouverts
	D 231 : Immobilisations corporelles en cours	82 100.00 €	
	TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	82 100.00 €	
	D 27638 : Créances sur autres établissements publics		82 100.00 €
	TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		82 100.00 €

Dm1 pour le budget assainissement

	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
		ouverts	ouverts
	D 622 : Rem. d'intermédiaires et honor..		9 500.00 €
	TOTAL D 011 : Charges à caractère général		9 500.00 €
	D 023 : Virement à section investis.	12 100.00 €	
	TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	12 100.00 €	
	D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		70 000.00 €
	TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		70 000.00 €
	D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 600.00 €
	TOTAL D 66 : Charges financières		2 600.00 €
	R 021 : Virement section exploitation	12 100.00 €	
	TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	12 100.00 €	
	R 16871 : Remb. emprunts souscrits par la collectivité de rattachement		82 100.00 €
	TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		82 100.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
Décide :

- **D'approuver** les présentes décisions modificatives.

6	DEL2026-51	Modification de la désignation des membres de la commission d'appel d'offre
----------	-------------------	--

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la délibération **DEL2026-36** du **12 mai 2026** désignant les membres de la commission d'appel d'offres, son nom a été mentionné alors qu'il en assure de droit la présidence. Il convient donc de procéder à la désignation d'un remplaçant afin que cette commission soit complète pour l'examen des marchés publics.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire est le président de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Sont candidats au poste de titulaire :

- BOUTONNET Nicolas
- TARROUX Candy
- MAZIERE Benoit

Sont candidats au poste de suppléant :

- POUGET Daniel
- MONTEILLET Marjorie
- VABRE Philippe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Désigne en tant que :

Délégués titulaires

- BOUTONNET Nicolas
- TARROUX Candy
- MAZIERE Benoit

Délégués suppléants

- POUGET Daniel
- MONTEILLET Marjorie
- VABRE Philippe

7 DEL2026-52	Membres des Commissions thématiques de la Communauté de communes
---------------------	---

Monsieur le Maire explique que Pays Ségali Communauté a délibéré afin de créer les commissions de la communauté de commune.

Il y a 6 commissions : Economie et attractivité, Sociale, Voirie-mobilité, Assainissement-bâtiments, Déchets et Finances

Chaque commission est composée des maires et d'un autre membre délégué issu du conseil municipal et désigné par lui, même s'il n'est pas conseiller communautaire.

En cas d'absence de l'un d'eux ou des deux, chacun pourra se faire suppléer par un autre élu du Conseil municipal qu'il jugera compétent à l'égard des sujets à l'ordre du jour, dans les conditions fixées à l'article L.5211-40-1 du CGCT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Nomme en plus du Maire, M. Bernard Calmels :

- à la Commission Economie et attractivité : BOUTONNET Nicolas
- à la Commission Sociale : POUGET Joël (COSTES Séverine en cas d'absence)
- à la Commission Voirie-mobilité : POUGET Daniel (TARROUX Candy en cas d'absence)
- à la Commission Assainissement-bâtiments : VABRE Philippe
- à la Commission Déchets : POUGET Daniel (MAZIERE Benoit en cas d'absence)
- à la Commission Finances : BOUTONNET Nicolas

Un compte rendu sera effectué en début de chaque conseil municipal.

8 DEL2026-53	Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal
---------------------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : accueillir la victime et orienter vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité.
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide :

- **Soutient** cette action ;
- **Désigne** CABROL Vanessa comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

9 DEL2026-54	Adhésion de la collectivité de Manhac au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI
---------------------	---

vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur Bernard CALMELS, Maire, expose aux membres, que la collectivité de Manhac s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 mars 2026, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'adhérer** au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

- **D'autoriser** Monsieur Bernard CALMELS, Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

- De charger Monsieur Bernard CALMELS, Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

- De désigner Madame MONTEILLET Marjorie, adjointe, comme déléguée titulaire de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- De désigner Madame MARTY Sandrine, conseillère, comme déléguée suppléant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Divers

- Questions diverses

- Bulletin municipal et proposition du nouveau format :

Une réunion communication se tiendra mardi 15 septembre. La commission va se pencher dessus et fera un retour au conseil.

- Proposition partage spectacle Noël Camboulazet Manhac :

Le spectacle aurait lieu cette année à Noyés le 19/02. Montant 450€ divisé en deux (Camboulazet/ Manhac). Mme COSTES et Mme Marty vont se renseigner sur le principe le conseil est d'accord.

- Présentation devis table du conseil :

Aux vues des différents devis présentés, le conseil valide la proposition de ABOR.

- Panneau entrée du Village :

Réflexion des élus. La secrétaire enverra un exemplaire du panneau à tous les élus.

- Présentation bilan social
- Présentation du DUERP (Document Unique Ensemble des Risques Professionnels)
- Désignation du Correspondant Incendie et Secours :

Le conseil nomme VABRE Philippe

- Constitution de la CIID 3 membres :

CABROL Vanessa
COSTES Séverine
BOUTONNET Nicolas

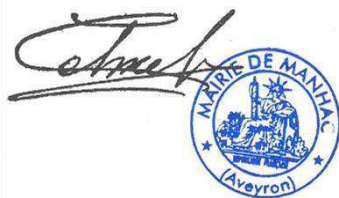
- Enfance et jeunesse :

La commission propose de faire intervenir Baraquadabra pour une présentation des animations qu'ils proposent.

- Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clôturé à 23h17.

Le Maire



Bernard CALMELS

Le secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "NB".

Nicolas BOUTONNET